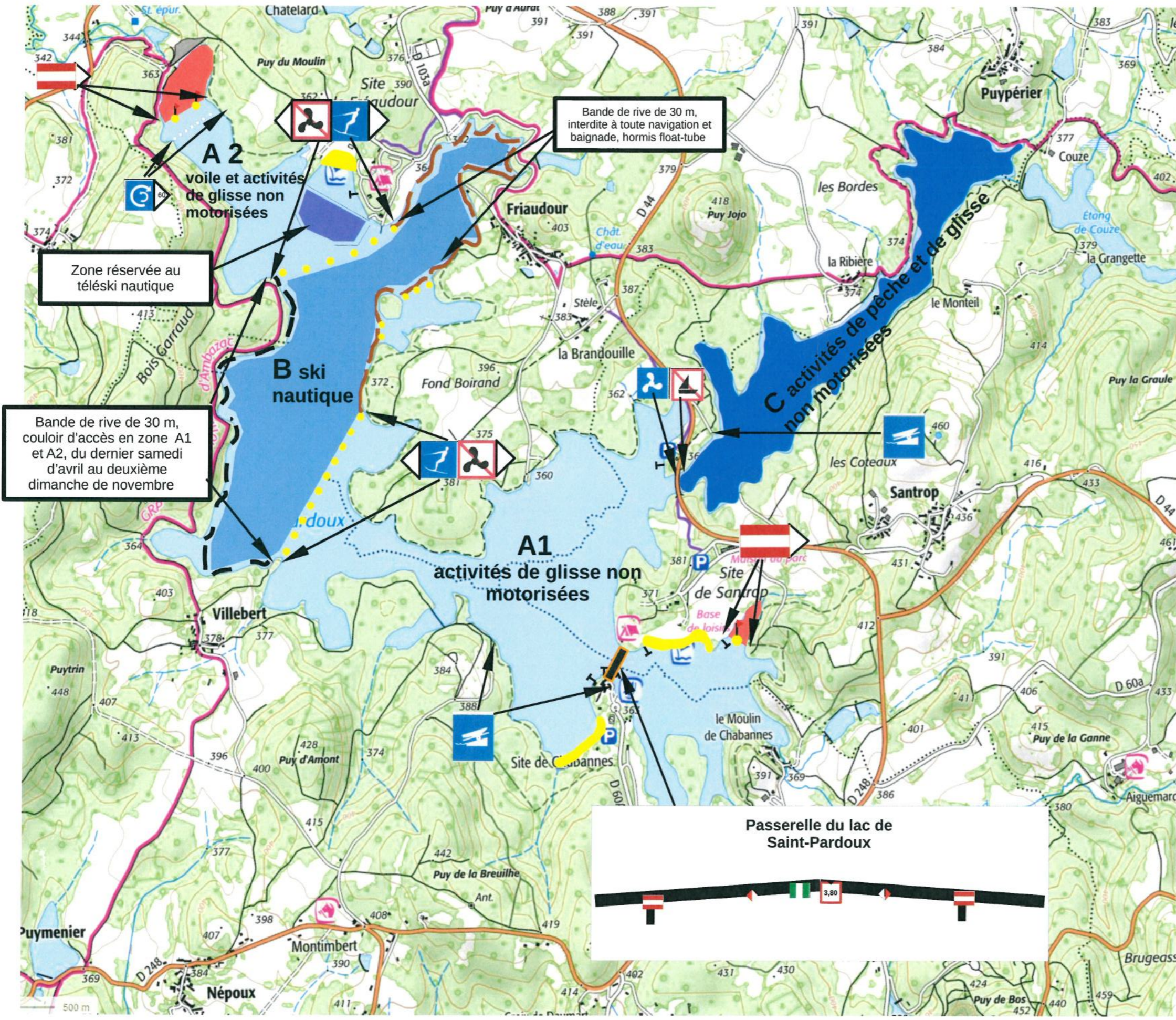


Annexe à l'arrêté préfectoral réglementant la navigation sur le lac de Saint-Pardoux en date du 27 avril 2021



Légende

- Vitesse limitée à 10 km/h sur l'ensemble du lac (sauf zone de ski nautique)
- Interdiction de passer (flèche orientée vers le sens de l'interdiction)
- Navigation interdite aux bateaux à voile
- Navigation interdite aux bateaux motorisés (Moteur thermique interdit du 1er juin au 15 septembre) En Zone A1 et A2
- Zone réservée au téléski nautique
- Zone interdite sauf embarcation de secours
- Passes recommandées dans les deux sens
- Hauteur limitée à 3,80 m
- Interdiction de passer en dehors de l'espace indiqué
- Autorisation de stationner
- Rampe de mise à l'eau autorisée
- Début de la zone où le ski nautique est autorisé (du deuxième samedi d'avril au deuxième dimanche de novembre inclus)
- Navigation autorisée pour les bateaux motorisés
- Aire de virement
- Plage
- Interdiction d'accès
- Ligne de bouées jaune délimitant la zone de ski nautique
- Ligne de bouées blanche délimitant le début de l'air de virement
- Bande de rive EST Bande de rive de 30 m, interdite à toute navigation et baignade, hormis float-tube
- Bande rive OUEST Bande de rive de 30 m, couloir d'accès en zone A1 ou A2
- Ponton